CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 novembre 2011

Procès-Verbal

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2011

L'an deux mille onze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LESCAR s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie de LESCAR, sous la Présidence de Monsieur Christian LAINE, Maire.

Date de la convocation : 8 novembre 2011

Étaient présents : Monsieur Christian LAINE, Monsieur Joël GRATACOS, Madame Gwendoline LAVIGNE, Monsieur Jean-Michel BALEIX, Monsieur Michel AGUER, Madame Fatiha FERCHICHI, Monsieur Fabien CERESUELA, Monsieur Christophe PITON, Monsieur Jean-Claude SALLES, Madame Marion SAUVANIER, Monsieur Antonin LE CORNO, Madame Dominique LARRIEU, Monsieur Francis CHAUVELIER, Madame Chantal ROUTHIER, Monsieur André SEMPE, Madame Maria LAGREZE, Monsieur Jean-Claude SETIER, Madame Jacqueline FROUTE, Madame Christine MEDAILLON, Monsieur Eric GIBEAUX, Madame Muriel NICOLLIN-PICART, Monsieur Jean-Claude SELIEZ, Madame Marie-Thérèse LACAU, Monsieur Philippe JEAN-BAPTISTE.

Avaient donné procuration :

Madame Eveline DONARD à Madame Fatiha FERCHICHI

Madame Anne-Marie TECHENE à Monsieur Joël GRATACOS

Madame Maryse TINCHON à Monsieur Christophe PITON

Madame Marie-Hélène GENET-OCAMICA à Monsieur Michel AGUER

Madame Marie-Christine GARCIA-DALOT à Monsieur Philippe JEAN-BAPTISTE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PITON

Quelques informations données par Monsieur le Maire, préalables à l'ouverture du Conseil Municipal :

Arrivée le 16 janvier prochain de Monsieur Arthur Meignen au poste de Directeur Général des Services. Celui-ci a travaillé pendant 9 ans pour la commune des Angles dans les Pyrénées-Orientales, une commune qui gère aussi une station d'altitude et dont le budget est donc supérieur à celui de la ville de Lescar.

Le succès d' « Octobre(s) à Lescar » ne se dément pas. En 2003, 1440 personnes avaient assisté aux concerts de notre festival. En 2010, nous avons accueilli 2224 spectateurs et, cette année, 2312. Un bon concept autour de la chanson française que nous poursuivrons l'an prochain.

Un certain nombre de problèmes concernant l'incinérateur de Lescar ont été récemment exposés dans la Presse. Alerté de ce problème, Monsieur le Maire a saisi, avec Jean-Claude Sétier, la Présidente de la C.D.A.P.P. et le Président du Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Ménagers qui ont immédiatement réagi. Le contrat avec la société d'exploitation a été rompu. Les salariés de la ville de Lescar en contact avec l'incinérateur, ont tous été soumis à un examen médical qui s'est révélé négatif. Le comité de contrôle pour le fonctionnement de Cap Écologia, réclamé lors de l'installation de la nouvelle équipe municipale, trouve ici tout son sens. Pour cette installation, il y a tout lieu aujourd'hui d'être rassurés.

A propos de la réforme territoriale, la position finale adoptée par la Commission départementale de coopération intercommunale est celle votée par la commune de Lescar. Autrement dit, « pas de mariages forcés » : on discute, on débat, on négocie et lorsque l'on a trouvé un accord, on s'associe. C'est la position qui a été retenue par M. le Préfet, position sage à laquelle nos collègues des communes concernées, se sont ralliés.

La première pierre d'une résidence de tourisme vient d'être posée à Lescar. Un quart de ses chambres sera équipé pour tous les handicaps : physique, moteur, visuel, auditif…

Bon retour sur la nouvelle formule de la soirée des « Nouveaux Lescariens » : 150 personnes y ont participé à la Villa des 7 Moulins. Un accueil pas seulement informatif mais imaginé comme un moment de convivialité et de rencontre durant lequel les nouveaux habitants ont pris le temps de parler entre eux, avec les élus et les services.

400 personnes présentes à la cérémonie du 11 novembre selon la presse locale. Un message fort de la part des Lescariens qui s'approprient peu à peu l'ensemble des manifestations se déroulant sur leur commune.

Aucune inondation de caves, de jardin ou d'habitation n'a été déplorée à Lescar suite aux épisodes pluvieux qui ont récemment concerné notre secteur. Les difficultés avaient été anticipées avec un nettoyage des cours d'eaux, une opération compliquée du fait de l'application de la Loi sur l'Eau. A ce sujet, l'Association des Maires de France a rappelé que si les élus sont soucieux de préserver la biodiversité, ils doivent faire aussi des choix face aux risques d'inondations afin de protéger le territoire dont ils sont les garants.

Peu de personnes présentes, hormis les riverains concernés, lors de la réunion publique consacrée à l'instauration des zones 30. Cette opération avait largement été présentée dans le journal municipal, la presse, l'Agenda et les panneaux d'information électroniques. La prochaine réunion publique sera consacrée au Plan de circulation en présence des représentants d'IDELIS.

Un nouveau Trésorier vient d'être nommé en remplacement de M. Saint-Pierre, promu Trésorier de Pau. Il s'agit de M. André Cassagnau, venu d'Oloron Sainte-Marie à qui le Conseil Municipal souhaite la bienvenue.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée à la mémoire de la mère de Madame Anne-Marie Téchené, adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose ensuite à M. PITON d'être secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

La séance du Conseil Municipal est ouverte avec l'appel des conseillers et la lecture des pouvoirs.

Sur proposition de M. le Maire, deux rapports numérotés 26 et 27, déposés sur table, sont inscrits, à l'unanimité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le rapport initialement numéroté 8, relatif à la mise en œuvre d'une tarification pour l'accueil périscolaire dans le cadre du contrat d'objectif signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, est pour sa part retiré. Sur ce point M. le Maire rappelle que la gratuité de la garderie dans les écoles - matin, midi et soir - a été mise en place en début de mandat, celle-ci étant auparavant payante. La Caisse d'Allocations Familiales qui est un partenaire important de la Ville pour le financement des activités Enfance et Jeunesse, a depuis demandé que soit appliquée la règle édictée par la CNAF selon laquelle les parents doivent participer financièrement. S'il appartient bien à la Caisse d'Allocations Familiales d'aider les familles par le biais d'aides aux activités et de prestations familiales, il ne lui appartient pas de se mêler des politiques publiques. C'est en quelque sorte un abus de pouvoir. Considérant donc que la CNAF n'est pas dans son rôle et qu'il y a un conflit manifeste entre la responsabilité des uns et des autres, M. le Maire envisage de saisir le Ministre de tutelle. « Ceci étant, ne pouvant nous permettre de perdre les sommes importantes versées par la CAF pour soutenir nos activités, et en attendant la réponse du Ministre, une solution temporaire sera proposée lors du Conseil Municipal de décembre ».

<u>Mme Médaillon</u> rappelle que la gratuité existait sous la mandature précédente, la garderie n'était payante qu'au delà d'une certaine heure. Par ailleurs, par rapport au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), elle demande s'il y a-t-il des prévisions à la baisse concernant les aides attendues ?

<u>M. le Maire</u> confirme la signature du prochain C.E.J avec la prise en compte d'Acti'Mômes qui ne l'était pas jusqu'à présent. Il souligne que les relations avec la C.A.F de Pau sont bonnes, et précise que ses remarques ne concernent que la politique financière décidée au plan national. Actuellement les prestations CAF ne sont pas en diminution, contrairement aux prestations Etat jusqu'alors versées par l'ex-DDJS.

N°2011/°118 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / ADM INISTRATION GENERALE : délégation de pouvoirs Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2010/71 en date du 26 mai 2010,

Conformément aux dispositions susvisées et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées, je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

1. Décision n°2011/123

Est missionné Me Jérôme MARBOT, avocat au barreau de Pau pour représenter la commune de Lescar devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux

2. Décision n°2011/124

Sont adoptés les tarifs suivants pour la programmation d'Octobre(s) à Lescar :

- ✓ Les « Apéroocks entrée libre
- ✓ Concerts « Brigitte + Lail Arad + Mariama » 12€ plein tarif – 10€ tarif réduit
- ✓ Concerts des harmonies de Lescar et Luy de Béarn 8€ plein tarif – 5€ tarif réduit

3. Décision n°2011/125

Est attribué le marché « réfection des menuiseries extérieures école des Prés » à l'entreprise Juge Boulogne pour un montant de 43 333.76 € HT soit 51 827.18 € TTC

4. Décision n°2011/126

Est attribué le marché « Coordination SPS pour l'aménagement de la rue Coustau – tranche ferme » à la société Elyfec pour un montant de 870.00 HT soit 1040.52 TTC.

5. Décision n°2011/126 bis

Est signée la convention avec les « Compagnons de l'Arc » pour la mise à disposition à titre gracieux du pas de Tir « Denise Ducasse » pour la pratique du tir à l'arc en loisir et en compétition du 1er octobre 2011 au 1er octobre 2014 et dont la gestion sera assurée par ladite association.

6. Décision n°2011/127

Est déclarée la consultation « Rénovation du terrain de football d'honneur sur la commune de Lescar » sans suite pour motif d'intérêt général

7. Décision n°2011/128

Est signé un contrat de location de logement conventionné aux conditions suivantes :

- Appartement type T3 – sis 22 chemin Fourcet à Lescar, superficie de 53.00 m²,
- Durée : 3 ans renouvelables par tacite reconduction
- Prix mensuel : 339.74 € (loyer de base 234.00 € + charges locatives 105,74 €)
- Révision loyer : indice INSEE Référence des Loyers – indice de base 2ème trimestre 2011 (120.31)
- Date : à compter du 29 Septembre 2011
- Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 234.00 €.
-

8. Décision n°2011/129

Est signé avec la société CASALSPORT le contrat pour la fourniture d'équipement sportif pour un montant fixé forfaitairement à 1 446,87 € HT soit 1 730,46 € TTC.

9. Décision n°2011/130

Est signé avec la société SPORTFRANCE le contrat pour la fourniture de 12 panneaux de basket et 4 cercles anti-vandalisme pour un montant fixé forfaitairement à 1 225,86 € HT soit 1 466,12 € TTC.

10. Décision n°2011/131

Est signé avec la société MAT IND le contrat pour la fourniture d'une autolaveuse pour un montant fixé forfaitairement à 7 177,67 € HT soit 8 584,50 € TTC.

11. Décision n°2011/132

Est accepté à titre de dédommagement de sinistres, la somme afférente pour un montant total de 759.55 € versée par l'assureur de la ville de Lescar, SMACL.

12. Décision n°2011/133

Est établi un contrat de location d'un instrument de musique aux conditions suivantes :

- Durée de la location : du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012.
- Tarif location : 21 €/ mois, payables sur présentation de facture.
- Caution : 200 €, restituée en fin de prêt.

13. Décision n°2011/134

Est établi un contrat de location d'un basson avec le Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique des Landes aux conditions suivantes :

- Durée : du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012,
- Tarif : 26.50 € / mois soit un total de 318.00€, payable en deux fois :
  - ✓ 1er versement sur l'exercice 2011, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2011 :
    3 x 26.50 € = 79.50€ (soixante dix neuf euros et cinquante centimes d'euros) sur présentation d'une facture de la Mairie de Lescar.
  - ✓ 2ème versement sur l'exercice 2012, pour les mois de janvier à septembre 2012 :
    9 x 26.50 € = 238.50 € (deux cent trente huit euros et cinquante centimes d'euros) en un seul paiement avant le 31 mars 2012, sur présentation d'une facture de la Mairie de Lescar.

14. Décision n°2011/135

Est signée une convention de partenariat avec l'association « Lescar Taï Chi» pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux au Centre Animation Rencontres de septembre 2011 à mai 2012, sauf vacances scolaires et jours fériés.

15. Décision n°2011/136

Est établi un contrat de prêt d'un euphonium aux conditions suivantes :

- Durée : du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012.
- Conditions : le prêt est concédé à titre gracieux.
- Caution : de 200 € (deux cents euros) sera demandée et restituée en fin de prêt, après vérification de l'instrument.

16. Décision n°2011/137

Est attribué le marché « fourniture de matériel informatique » à l'entreprise MD Service, pour son offre avec variante d'un montant total pour les 2 lots de 4 287.40 € HT soit 5 127.73 € TTC : pour le lot n°1 : 9 postes de travail bureautique, 3 755 .70 € HT soit 4 491.82 TTC, pour le lot n°2 : 1 poste de travail CAO/DAO pour un montant de 531.70 € HT soit 635.91 € TTC.

17. Décision n°2011/138

Est procédé au remboursement de la somme de 411.09 à la MAAF pour un sinistre « bris de glace ».

18. Décision n°2011/139

Est signée une convention de partenariat avec l'U.F.C.V. pour la mise à disposition de locaux du Centre Animation Rencontres pour l'organisation de stages de formation pour le B.A.F.A., pour l'année 2012 au tarif de 566.77 € nets de TVA

19. Décision n°2011/140

Est établi un contrat de prêt d'un tuba à titre gracieux du 01/10/2011 au 30/09/2012, moyennant une caution de 1000 €, restituée en fin de prêt après vérification de l'instrument.

20. Décision n°2011/141

Est signé un contrat d'adhésion au « Club Finance » avec la Seldon.Fin SAS comprenant la maintenance du progiciel « Windette », une assistance à l'utilisateur, les mises à jour majeures et la participation gratuite aux séminaires « Club Finance » organisés chaque année.

- ✓ Début du contrat : 1er janvier 2012
- ✓ Prix annuel 625 € HT
- ✓ Révision annuelle au 1er janvier sur l'indice SYNTEC

21. Décision n°2011/142

Est restituée la caution d'un montant de 637.12 € à la SARL CANA PAU pour résiliation de bail, déduction faite de toutes sommes qui pourraient rester dues à la Commune.

22. Décision n°2011/143

Est restituée la caution d'un montant de 230.00 € suite à congé d'un logement communal, déduction faite de toutes sommes qui pourraient rester dues à la Commune.

Débats :

M. Seliez, à propos de la décision n°1, demande pour quelle affaire Me Marbot a été sollicité ?
M. le Maire indique que cette affaire est liée à une décision prise par son prédécesseur concernant la vente d'un terrain, au prix fixé par les Domaines, à un membre du Conseil Municipal. Le Maire avait décidé d'apporter l'assainissement à ce terrain alors qu'il n'y avait pas d'autres habitations alentour. Amener l'assainissement permettait à l'acquéreur de créer plusieurs lots et de les revendre avec une plus value relativement importante. Il lui est donc apparu, après avoir consulté les élus et les services, que l'installation de l'assainissement n'était nullement justifiée. Cette famille a porté l'affaire devant le tribunal sur 4 griefs et a perdu sur les 4. Appel ayant été interjeté, la commune a pris le concours de Me Marbot pour défendre à nouveau ses intérêts.

M. Seliez, à propos de la décision n°6, demande pourquoi le « motif d'intérêt général » est invoqué.
M. le Maire explique que, suite au lancement d'un marché pour la rénovation du terrain d'honneur au stade, 2 propositions ont été reçues : soit rénover en 3 mois, soit en 9 mois. Compte tenu des différences de prix constatées et des explications fournies, nous sommes dans l'incapacité de savoir quelle est la meilleure formule. De plus quelle que soit la solution retenue, celle-ci n'autorisera qu'une utilisation minime, 2 à 3 fois par semaine. La mise en œuvre d'un gazon synthétique est donc envisagée. Certes plus coûteuse, elle permettra d'utiliser le terrain toute l'année, avec un entretien moindre. Une nouvelle délibération basée sur cette option, pourrait donc être proposée, suite au retrait de la précédente, dans le cadre du budget 2012.

M. Seliez, à propos de la décision n°7, s'interroge sur la disproportion entre le montant du loyer (234.00 €) et celui des charges locatives (105,74 €).
M. le Maire souligne à propos des charges, qu'il s'agit d'un prévisionnel établi à partir des consommations réellement constatées l'année précédente. Il peut y avoir un réajustement en fin d'année.

M. Gibeaux, à propos de la décision n°9, demande la destination des panneaux de basket.

M. le Maire précise que ceux-ci sont destinés aux écoles et aux terrains de sport et non à une utilisation de rue.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions et examine au titre du droit de préemption urbain, les déclarations d'intention d'aliéner soumises, depuis le 28 septembre 2011, à Monsieur le Maire.
Le tableau récapitulatif de ces déclarations d'intention d'aliéner figure ci-après.

N°2011/°119 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FIN ANCES / ACTION ECONOMIQUE : Budget principal : décision modificative n°2.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Budget Primitif 2011 du 30 mars 2011,

Vu la décision Modificative du 28 septembre 2011,

Considérant que certains crédits demandent à être réaffectés ou complétés pour répondre à une réorganisation de dépenses telles que décrites ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Inscription de crédits complémentaires pour le gestionnaire Maison des Jeunes, un transfert de crédits en investissement pour L'Escale, ainsi qu'un mouvement d'inscriptions de chapitre à chapitre dont le détail figure dans l'annexe jointe,
- Une diminution du virement en investissement de 70 457€ qui s'explique par les subventions complémentaires inscrites en investissement (+ 37 470€), les régularisations liées aux cessions (30 013€) et la diminution de crédits en dépenses sur l'opération 0118 (-2 974€),
- Une augmentation des crédits (35 430€) au chapitre 022 « Dépenses imprévues » qui correspond à l'écart positif entre les dépenses et les recettes complémentaires et déduites inscrites en fonctionnement dans la présente décision modificative.

RECETTES

- Des régularisations de crédits inscrits à la Décision Modificative n°1 au compte 775 alors que cette prévision doit figurer en investissement à la nature 024 (30 013€)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Le transfert de crédits de l'opération 0118 en section de fonctionnement pour pallier aux dépenses complémentaires du gestionnaire Maison des Jeunes (3 043€), et le transfert du fonctionnement de 69€ pour l'Escale sur cette même opération.
  la régularisation en dépense et recette de comptes budgétaires pour la dépense totale de 29 898€ effectuée en 2010 sur l'opération 0120. Ces travaux de pose de la fibre optique réalisés pour le compte de la CDAPP demeurent la propriété de cet organisme et ne doivent donc pas être intégrés dans l'actif de la Commune,
- En écritures d'ordre : la réaffectation de crédits sur les opérations concernées pour intégrer les frais d'insertions et d'études (96 377€),

RECETTES

- Des régularisations de crédits inscrits à tort à la Décision Modificative n°1 au compte 775 (30 013€)
- Diverses participations du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées pour des travaux de mise en accessibilité de quais bus (37 470€),
- Une diminution du virement du fonctionnement de 70 457€

En conséquence, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 (D.M. n°2) telle que proposée ci-après.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique</u> : d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous et de constater l'équilibre des sections tant en dépenses qu'en recettes :
➔ section fonctionnement à - 30 013€
➔ section investissement à + 26 924€

Débats :

<u>M. Gibeaux</u> déclare que l'on pourrait s'émouvoir en temps normal d'une Décision Modificative qui modifie en négatif le virement en investissement et l'augmentation des dépenses imprévues. Cela s'expliquant par des mécaniques purement techniques, il précise qu'il va s'abstenir car il n'avait pas voté le budget correspondant.

ADOPTE A LA MAJORITE
(7 abstentions : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur GIBEAUX, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame GARCIA-DALOT (pouvoir à Monsieur JEAN-BAPTISTE)).

N°2011/°120 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES / ACTION ECONOMIQUE : Budget annexe Patrimoine Mis à Disposition : Décision Modificative n°2.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Budget Primitif 2011 du 30 mars 2011,

Vu la Décision Modificative du 28 septembre 2011,

Considérant que certains crédits demandent à être réaffectés ou complétés pour répondre à une réorganisation de dépenses telles que décrites ci-dessous :

- Une diminution de 5 020€ du compte 66112 relatif aux ICNE.
- Une augmentation de crédits de 5 020€ pour couvrir des dépenses supplémentaires pour :

- l'électricité de la Maison de la Cité (1 500€ au compte 60612.520),
- le gaz de l'Office de Tourisme (1 500€ au compte 60613.95),
- la taxe foncière relative aux logements des gendarmes jusque-là non imposés (1 420€ au compte 63512.022),
- la télégestion de la Maison de la Cité (600€ au compte 6262.520).

En conséquence, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative n°2 (D.M. n°2) telle que proposée ci-après.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique</u> : d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du Patrimoine Mis à Disposition telle que présentée ci-dessous.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A LA MAJORITE
(4 abstentions : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU).

N°2011/°121 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES : opérations patrimoniales – régularisation de comptes budget principal.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Sur l'exercice 2010 ont eu lieu les travaux d'aménagement du chemin de la Teulère, imputés à la nature comptable 2315,

Par la convention du 06 janvier 2010 et approuvée par la délibération n°2010/07 du 27 janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées a décidé la prise en charge de la partie des travaux du réseau fibre optique, pour un montant TTC de 29 897,01€

Cette installation demeurant la propriété de la CDAPP, la recette correspondant à leur participation doit être affectée sur la nature comptable 4582 : *« opération d'investissement sous mandat : recette ».*

Pour une cohérence comptable du compte de gestion et de l'état de l'actif, la dépense doit figurer au compte 4581 *« opération d'investissement sous mandat : dépense »* à hauteur de la participation reçue.

Il vous est donc proposé de procéder à des écritures comptables telles que décrites ci-dessous, pour respecter l'équilibrer,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article un</u> : d'autoriser l'émission d'un mandat de 29 897,01€ au compte 4581 fonction 822,

<u>Article deux</u> : d'autoriser l'émission d'un titre de recette de 29 897,01€ au compte 4582 fonction 822,

<u>Article trois</u> : de préciser que les crédits correspondants de ces écritures seront inscrits sur la Décision Modificative n°2 du budget principal et n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A LA MAJORITE
(7 abstentions : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur GIBEAUX, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame GARCIA-DALOT (pouvoir à Monsieur JEAN-BAPTISTE)).

N°2011/°122 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FIN ANCES / ACTION ECONOMIQUE : Transfert de la participation au financement du S.D.I.S.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48 du 29 septembre 2011 qui décide du transfert de la participation au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP) souhaite se substituer aux communes membres pour le versement de cette participation obligatoire au financement du SDIS, au regard des intérêts suivants :

➔ il permettra à la CDAPP d'acquérir une compétence globale en la matière et de participer directement au financement du centre de secours dont il est propriétaire,

➔ il s'inscrira dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, en anticipant un alignement de la compétence de la CDAPP avec celle de la Communauté de Communes du Luy de Béarn.

Pour ces motifs, la Communauté d'Agglomération se dotera donc, à compter du 1er janvier 2012 et au titre de sa compétence librement choisie relative au centre de secours des sapeurs pompiers, d'une compétence complémentaire qui s'intitulera « Versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres ».

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article un</u> : d'approuver le transfert au* 1er janvier 2012 *de la compétence librement choisie du Centre de secours des sapeurs-pompiers : versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS.

<u>Article deux</u> : d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (voir annexe).

<u>Article trois</u> : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Débats :

<u>M. le Maire</u> explique que cette opération est intéressante pour la C.D.A.P.P. mais aussi pour la Ville de Lescar puisque les dépenses de la commune au niveau du S.D.I.S. seront gelées à l'équivalent de ce qu'elles sont actuellement, toute augmentation future étant à la charge de l'Agglomération.

<u>Mme Nicollin-Picart</u> note qu'il y a plusieurs années, Lescar était pénalisée par rapport à d'autres communes comme Lons ou Billère du fait de son positionnement en entrée d'agglomération. Sa participation au S.D.I.S était en effet conditionnée par cette situation considérée comme très « accidentogène ».

<u>M. le Maire</u> rappelle que lorsque l'ancienne équipe du Conseil Général a modifié les règles de financement du S.D.I.S, celles-ci se sont imposées à tous. Il a été notamment tenu compte de l'éloignement mais également du risque lié à la présence de zones commerciales importantes. Au final, la cotisation de Lescar a connu une augmentation de 400% ! « S'agissant de dépenses obligatoires pour nous, et n'étant pas membres de leur Conseil d'administration, nous n'avons rien eu à négocier. Seul un échelonnement sur 4 exercices nous a été concédé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°123 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FIN ANCES / ACTION ECONOMIQUE : Transfert du Parc des Expositions de Pau à la CDAPP

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°49 du 29 septembre 2011 qui approuve le transfert du Parc des Expositions de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CDAPP),

Considérant que la CDAPP a pris un nouveau cap affirmant son identité géographique, culturelle et sociale (Pau Porte des Pyrénées) et que son potentiel économique permet d'envisager l'émergence d'une filière touristique d'excellence s'appuyant notamment sur le tourisme d'affaires,

Considérant que le Parc des expositions de Pau est l'un des équipements structurants du territoire en matière de tourisme d'affaires, dont la gestion et le rayonnement le positionnent comme un véritable outil de développement,

Considérant que ce Parc qui date des années 60 ne semble plus adapté aux exigences modernes et qu'à ce titre, l'aménagement d'un nouveau parc sur un espace plus vaste et plus accessible, est régulièrement évoqué,

Considérant que, pour ces motifs, la CDAPP se dotera, à compter du 1er janvier 2012 au titre de ses compétences librement choisies, d'une compétence complémentaire s'intitulant « Gestion et construction du parc des expositions ».

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : d'approuver le transfert au 1er janvier 2012, au titre de ses compétences librement choisies, de la compétence intitulée : Gestion et construction du parc des expositions.

Article deux : d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (voir annexe).

Article trois : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Débats :

Pour M. le Maire, ce transfert est logique puisque l'activité du Parc des Expositions dépasse largement les limites de Pau. Cette opération sera intéressante à la fois pour l'Agglomération par le biais du Coefficient d'Intégration Fiscal mais également pour la Ville de Pau car, une fois le parc construit par la C.D.A.P.P, la ville de Pau récupèrera en centre ville un patrimoine foncier qu'elle pourra valoriser. M. le Maire pense d'ailleurs que sur ce dossier particulier, la Ville de Pau pourrait faire un geste en rétrocédant à l'Agglomération une partie de la vente de ce foncier.

M. Gibeaux remarque que, si ces deux transferts vers la C.D.A.P.P partent « d'un bon sentiment » dans la mesure où les enjeux dépassent largement le cadre des communes, il y a toujours une arrière-pensée intéressée. Il partage de fait l'analyse de M. le Maire sur la bonne opération réalisée par la Ville de Pau et s'interroge sur un autre enjeu : celui de la localisation du futur parc des expos. Notre chance est d'avoir des élus à la Communauté d'agglomération, ce qui nous laisse une petite chance de nous faire entendre sur la pertinence de cette localisation. Il suggère à ce propos que les représentants de Lescar demandent la tenue d'une réunion plénière à laquelle seraient conviés tous les élus de l'agglomération pour débattre de ce sujet, les échos relatifs à cette localisation ne lui paraissant pas « frappés au coin du bon sens ».

M. le Maire a entendu les mêmes « bruits de couloir ». L'étude réalisée par un cabinet présentait 4 lieux d'implantation pour le futur Parc des Expositions : à la sortie de l'autoroute de Lescar, à la sortie de l'autoroute de Pau à proximité du Zénith et du Palais des Sports, du côté du Stade du Hameau sur des terrains dont une partie appartient à l'Armée, ou sur un terrain proche du Stade d'Eaux Vives. Le bruit court que cette dernière hypothèse pourrait bien être retenue. Selon M. le Maire, ce serait une très mauvaise idée compte tenu de la circulation générée, les visiteurs ne venant pas au Parc des Expositions par le train. Si l'on veut faire vivre ce Parc, il faut que ce dernier soit situé près d'une sortie autoroutière. Si l'idée d'un rapprochement avec le Zénith peut apparaitre comme une bonne idée, il faudrait de toute façon prendre des bus pour aller du Parc des Expositions au Zénith. Répondant à M. Gibeaux, M. le Maire l'informe qu'il est prévu que tous les élus de l'agglomération, et pas seulement ceux siégeant au Conseil Communautaire, se réunissent pour traiter d'un certain nombre de sujets d'importance. Il proposera donc que ce sujet figure à l'ordre du jour de cette réunion.

M. Gibeaux indique que M. Le Corno peut être rassuré, l'article 7 des statuts étant préservé.

Mme Médaillon s'interroge sur le coût de fonctionnement du Parc des Expositions ?

M. le Maire rappelle que le Parc est actuellement géré par une association composée paritairement de la Ville de Pau et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il est clair qu'un nouveau parc coûtera plus cher mais c'est un outil de développement économique. Comme pour le tourisme, les retombées pourraient être très intéressantes comme c'est le cas pour Biarritz dont la participation pour la venue de « Ryanair » a rapporté 73 fois plus que l'argent investi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°124 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FIN ANCES : remboursement de frais.

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de l'évolution du site internet de la ville, le service Communication est amené à faire l'acquisition de modules et de templates (grille de mise en page) uniquement en vente sur internet. Ces achats s'effectuant très souvent en zone hors Euro, il n'est pas possible dans ce cas de les régler par les modalités habituelles du mandat administratif ; seul le paiement par carte bleue est réalisable.

Les mises à jour de ces modules et templates étant indispensables pour le bon fonctionnement du site, la régie de recettes et d'avances du service administratif vient d'acquérir toutes les autorisations nécessaires auprès de la trésorerie afin d'utiliser une carte bleue et permettre ainsi ces achats en zone hors Euro.

Or, dans l'attente de la finalisation de ces formalités, Mme Elise Ramonteu a procédé le 20 septembre dernier au paiement, sur ses fonds propres, d'un module correctif pour un montant total de 56,21€ (54.95€ module + 1,26€ de frais de commission), il y a donc lieu de rembourser Mme Elise Ramonteu de cette somme.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : d'autoriser l'émission d'un mandat de 56,21€ au compte 651 fonction 023 gestionnaire Informatique, au profit de Madame Elise Ramonteu.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°125 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE / URBANISME / ENVIRONNEMENT : Cession de propriété communale située 3 rue Callebraque.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la propriété communale 3 rue Callebraque, cadastrée section AK n°688 d'une superficie de 651 m²,

Vu nos précédentes délibérations n°2011/58 en date du 18 mai 2011 et 2011/82 en date du 12 juillet 2011 se prononçant sur la cession de ce bien à Madame Nathalie BOSGIRAUD,

Considérant qu'une SCI a été créée pour acquérir le bien, sci Maison ANDREE

Considérant que cette SCI souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la propriété,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 3 octobre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : de donner un avis favorable à la substitution de l'acquéreur précédent, Mme Nathalie BOSGIRAUD, par la sci Maison ANDREE les conditions de vente de la précédente délibération étant inchangées.

Article deux : d'autoriser le futur acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du bien dans l'attente de la signature de l'acte définitif.

Article trois : d'autoriser l'acquéreur à réaliser des travaux de rafraîchissement et de rénovation dans l'immeuble à ses frais exclusifs avant la signature de l'acte authentique sous condition d'assurance et de remise en état en cas de non-réitération de l'acte.

Article quatre : de préciser que la vente ne constitue en aucun cas une opération spéculative pour la commune et constitue une simple opération de gestion et n'est donc pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article cinq : de préciser que le montant de l'acquisition sera imputé au compte 775.

Débats :

M. Baleix précise que cette délibération complète celle prise dans le cadre de la Maison André en substituant à l'acquéreur précédent, Mme Bosgiraud, la SCI « Maison Andrée » et que l'acquéreur souhaitant faire des travaux d'aménagement assez rapidement, il demande l'autorisation de les réaliser avant la signature de l'acte définitif.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de la SCI Andrée avec un « e ».

Mme Nicollin-Picart demande s'il y a une raison particulière pour laquelle la SCI Andrée se substitue à Mme Bosgiraud.

M. le Maire lui répond que ce sont pour des raisons qui lui sont propres.

M. Gibeaux émet une requête pour la présentation des délibérations ; dans le cas où il est fait référence à une délibération antérieure à l'aide de son numéro d'ordre, il serait pratique que la date de la délibération soit systématiquement précisée.

M. le Maire remercie M. Gibeaux pour sa remarque qu'il approuve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(4 abstentions : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU).

N°2011/°126 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE / URBANISME / ENVIRONNEMENT : Dénomination de voies.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant que la mise à jour de l'identification des rues implique des appellations nouvelles,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 3 octobre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : de dénommer la voie située entre la rue des Mousquetaires et le chemin de la Plaine : rue Sully (continuité de la rue Sully existante). La rue Sully dénommera donc la voie située entre l'avenue de Pau et le chemin de la Plaine.

Article deux : de dénommer la place située rue du Pont-Louis : Place du Pont-Louis.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°127 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE / URBANISME / ENVIRONNEMENT : fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi de finances rectificative N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a réformé le régime des taxes locales dues au titre des opérations de construction, et a remplacé la taxe locale d'équipement et diverses autres taxes par une nouvelle taxe : la taxe d'aménagement communale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que la commune doit se prononcer sur la mise en place de la part communale de cette taxe (institution renonciation ou suppression) avant le 30 novembre 2011 pour une application au 1er mars 2012,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

Article un : d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Article deux : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour 25% de leurs surfaces , les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

Article trois : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Débats :

M. Baleix explique qu'il s'agit-là de se prononcer sur la part communale de la nouvelle taxe d'aménagement, d'en définir le taux et les régimes d'exonération. Il explique que le taux de 4% est la reconduite de celui qui existait pour la T.L.E et que les logements exonérés sont les logements locatifs sociaux qui ne dépendent pas du P.L.A.I.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°128 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : signature du marché de travaux pour l'aménagement de la rue Coustau.

Madame Gwendoline LAVIGNE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2011/105 du 28 septembre 2011 concernant le lancement de la procédure de consultation des travaux d'aménagement de la rue Coustau,

Vu la publicité en date du 7 septembre 2011 faite au BOAMP, sur le profil acheteur et sur le site de la collectivité,

Considérant que 13 entreprises ont déposé une offre,

Considérant que la Commission des Procédures Adaptées s'est réunie deux fois, les 4 et 12 octobre 2011,

Vu l'avis émis par la Commission des Procédures Adaptées en date du 12 octobre 2011 sur les offres économiquement les plus avantageuses,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 1 – voirie, du marché avec la société EIFFAGE TP pour un montant de 194 836.05 € HT soit 233 023.92 € TTC,***

Article deux : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 2 – réseaux secs, du marché avec la société TELECOM OPTIQUE SERVICES pour un montant de 16 640.00 € HT soit 19 901.44 € TTC,***

Article trois : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 3 – espaces verts, du marché avec la société LAFITTE PAYSAGES pour un montant de 5 454.00 € HT soit 6 522.98 € TTC.***

Débats :

Mme Lavigne précise que les travaux de la rue Coustau, qui devaient être réalisés il y a plus d'un an, vont ainsi pouvoir débuter d'autant plus vite que la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a terminé la consultation pour refaire l'assainissement de cette rue

M. le Maire se réjouit qu'après 25 ans de monopole de la SCREG, il y ait renouvellement des entreprises de travaux publics travaillant pour la commune précisant que, l'an passé, l'entreprise Guintoli avait remporté l'appel d'offres pour la réalisation du chemin des 3 Ponts et que cette année, c'est l'entreprise Eiffage TP pour l'aménagement de la rue Coustau

M. Gibeaux demande si la commune a des renseignements sur les références de l'entreprise Télécom Optique Services.

Mme Lavigne précise que les compétences de cette entreprise ont été examinées pour établir le rapport d'analyse des offres mais que les renseignements demandés pourront être donnés après le Conseil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°129 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rap ports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la ville de Lescar a transféré sa compétence en matière de gestion de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar qui a lui-même affermé le présent service public auprès de la SAUR,

Vu le présent rapport qui a pour objet de satisfaire aux obligations d'information du Conseil Municipal et des usagers en matière de gestion du service de l'eau potable,

Considérant par ailleurs, que le territoire communal est également couvert (sur une très faible partie) par le réseau d'eau potable mis en œuvre par le Syndicat intercommunal de l'eau potable de la Région de Jurançon, syndicat qui a affermé son service public auprès de la SOBEP,

Vu le rapport sur la gestion de l'eau potable dressé par le SIAEP de Lescar, tenu à la disposition du public en Mairie,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique :</u> de prendre acte de ce rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar.

Présentation :

<u>M. le Maire</u> introduit les quatre rapports suivants en rappelant que la réglementation oblige à les présenter et précise que les documents auxquels il est fait référence, sont disponibles dans les services et qu'ils seront présentés par les représentants de la commune siégeant au sein de ces instances.

<u>M. Aguer</u> commente ensuite le rapport d'activité 2010 en ces termes reportés ci-après in extenso :

« Le SIAEP de Lescar est composé de 6 communes, dont Lescar, qui représente 70 % de la consommation d'eau de 844 000 m3 pour 6000 abonnés. Nous sommes représentés par 2 élus sur les 12 du comité syndical. (M. André SEMPE et M. Michel AGUER). Le syndicat a délégué la gestion à la SAUR dont le contrat a été renouvelé en juillet 2011. Le syndicat achète l'eau à la ville de Pau à un prix très attractif de 11 centimes le m^3 lié à l'histoire et à la pollution de notre puits par le SIAMELAP. Le contrat arrive à terme en 2012 et la Ville de Pau entend nous aligner sur un nouveau prix qui pourrait atteindre 34 centimes en incluant les investissements de rénovation de Guindalos. Des négociations ont commencé mais la Ville de Pau n'entend pas à ce jour changer sa position.

Le nouveau contrat avec la SAUR :
Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR est arrivé à expiration le 1er juillet 2011. Le choix de poursuivre avec le mode de gestion de DSP a été décidé en juillet 2010 contre l'avis des 2 délégués de Lescar. Au terme de la procédure qui a duré un an, le comité syndical a choisi le délégataire parmi les trois postulants, la SAUR, la Lyonnaise et VEOLIA. Il a choisi la SAUR, qui n'était pas la moins disante, et qui gère le syndicat depuis plus de 25 ans. Compte tenues des incertitudes pesant sur le devenir du syndicat, nous avions demandé au Président lors du vote sur le mode de gestion de choisir le contrat de 6 ans. En effet, la Communauté d'Agglomération devrait prendre la compétence eau dans les prochaines années et la réforme territoriale en cours va modifier en profondeur la carte des syndicats des eaux. Malgré cela, le Président a fait le choix du contrat de 12 ans. Les trois postulants ont proposé des baisses du prix de l'eau facturée aux abonnés (pour 120 m3) allant de 25 % à 39 % sur le prix actuel pratiqué par la SAUR. Ainsi la Saur accepte, pour un contrat beaucoup plus dur en termes d'obligations de résultats, de baisser son prix de 153 000 euros par an soit, 1,8 million sur la durée du contrat. Pour le moins disant, la Lyonnaise, cela donne 229 500 euros par an et 2,75 millions sur la durée du

contrat. C'est en nous plaçant du point de vue de la stricte défense des intérêts des abonnés que nous avons voté contre cette proposition.

Qualité du service :
L'eau distribuée est de bonne qualité et les contrôles bactériologiques et physico-chimiques (46 prélèvements) n'ont relevé aucune anomalie.

Investissements du syndicat :
Le besoin de sécuriser l'alimentation en eau a conduit le syndicat à décider d'importants investissements à Lescar. Une convention avec le syndicat de Jurançon a permis de réaliser l'interconnexion des deux réseaux Avenue de Tarbes. Les travaux viennent d'être terminés. Ces travaux permettent de sécuriser la distribution de l'eau puisqu'en cas de panne les deux réseaux peuvent puiser jusqu'à 1500 m3 d'eau par jour dans les réseaux voisins. La construction de deux réservoirs Chemin Ferré est en cours. Ces lourds investissements, près d'un million d'euros, ont amené le syndicat à augmenter la part syndicale qui n'a pas bougé depuis 10 ans.

Prix de l'eau :
Le prix de l'eau Hors Taxes et hors redevances est passé de 1,03 euros en 2010 à 1,11 en 2011. Le délégataire reçoit 63 % et le syndicat, qui assure les gros investissements, 37%. Le prix 2012 sera fixé en décembre. Compte tenu de la baisse de la part du délégataire (- 25%) et des augmentations prévues sur les achats d'eau, il ne faut pas s'attendre à une baisse du prix de l'eau ».

Débats :

M. Aguer souligne que le prix devrait être malgré tout maintenu au niveau actuel grâce à la baisse du coût du délégataire qui a été obtenue grâce à la négociation et au rôle important pris par les élus de Lescar dans la gestion du syndicat.

M. le Maire remercie M. Aguer pour ce rapport complet au regard de l'enjeu important qu'est la gestion du syndicat de l'eau. Il rappelle l'attachement des élus de Lescar à une gestion en régie directe de l'eau et ainsi pouvoir se détacher du recours à une société privée comme délégataire de service public. Cela n'a pas été la position du syndicat. Toutefois, M. le Maire ne s'estime pas battu malgré la position minoritaire de la commune de Lescar au syndicat et souhaite agir sur le dossier du prix de l'eau. Mme la Maire de Pau estime que la dette envers Lescar liée à la pollution de la nappe phréatique est maintenant payée mais la nappe étant toujours polluée, M. le Maire souhaite provoquer le débat entre Lescar et la Ville de Pau à ce sujet.

M. Gibeaux n'a pas eu l'occasion de venir consulter le rapport et s'interroge sur l'évolution du rendement du réseau depuis l'année dernière.

M. Aguer remercie M. Gibeaux d'avoir posé cette question importante. Le rendement qui était de 80% a chuté à moins de 70% suite à un problème sur le réseau. Curieusement, le compteur mesurant l'eau entrant sur le réseau du syndicat situé avenue Ampère, a enregistré des quantités d'eau plus importantes. Le compteur a été changé et une expertise sur l'ancien est actuellement en cours pour tenter d'évaluer le problème. En fonction du résultat, le trop payé par le syndicat pourra lui être remboursé.

M. Aguer complète sa réponse en précisant que le délégataire a, dans son nouveau contrat, une obligation de ramener le rendement entre 80 et 88% dans les années qui viennent. La SAUR s'est donc engagée à mieux suivre le réseau et a investi dans des équipements, des « oreilles », pour écouter de nuit, quand le réseau est moins sollicité, le bruit des fuites. Des pénalités sont prévues si le rendement n'augmente pas. La SAUR n'ayant pas dans le contrat précédent ce type de contrainte, c'était 4000 litres d'eau par km et par jour qui s'échappaient. Il y a donc des économies d'eau à faire en plus de celles demandées aux particuliers. Toutefois, il faut savoir que certaines configurations de terrains et types de sol peuvent entrainer des mouvements qui mettent à mal les réseaux et font chuter les rendements à moins de 50% comme par exemple pour le syndicat des eaux « Gave et Baïse » entre Laroin et Mourenx. Les délégataires doivent être en permanence à l'écoute du réseau pour ne pas le laisser se dégrader et remplacer rapidement les portions défectueuses. Si cet entretien n'est pas réalisé et notamment sur les grosses conduites, cela peut priver d'eau une ville comme Lescar.

Mme Nicollin-Picart tient à rappeler que l'ancienne majorité a toujours milité, tout comme la majorité actuelle, pour une gestion en régie. Une étude avait été faite sur la rentabilité de ce mode de gestion. Il est dommage de ne pas y arriver.

M. le Maire rappelle toutefois que l'ancienne majorité avait refusé de siéger au syndicat et qu'il est plus facile de faire entendre ses idées en étant présent.

Rapport non soumis au vote, l'assemblée devant uniquement en prendre acte.

N°2011/°130 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

Madame Gwendoline LAVIGNE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la ville de Lescar a transféré la compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

Vu le présent rapport dressé par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dont l'objet est de satisfaire aux obligations d'information du Conseil Municipal et des usagers en matière de gestion du service d'assainissement, tenu à la disposition du public en Mairie,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

***Article unique :* de prendre acte de ce rapport d'activité 2010 du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.**

Débats :

Mme Lavigne présente le rapport d'activité sur l'assainissement géré par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (C.D.A.P.P.) en rappelant qu'il y a sur l'agglomération 453 km de réseaux unitaires, 170 km de réseaux d'eaux usées en séparatif et 156 km de réseaux d'eaux pluviales. Sur ce rapport apparait que peu de travaux ont été réalisés sur la commune. Sur 2011, les choses seront différentes. On peut aussi ajouter que la C.D.A.P.P. a accepté d'intervenir en urgence au niveau des études sur certains de nos réseaux comme celui de la rue Coustau. Les réseaux sont anciens, se détériorent et il est nécessaire de les regarder avant de débuter des opérations. Il est aussi à préciser que la C.D.A.P.P. demande à ce que les réseaux d'assainissement soient en fonte pour des questions de pérennité du matériel ce qui entraîne des surcoûts.

M. le Maire rapporte qu'il a travaillé la semaine dernière avec la C.D.A.P.P. pour arrêter le programme 2012 de façon à rattraper le retard de travaux sur la ville. Ils seront importants et ce sera une gêne pour les habitants mais une sécurité pour l'avenir. Deux gros chantiers sont ainsi prévus celui de la Cité avant sa rénovation et celui de l'avenue Marguerite de Navarre, voie importante de notre ville.

M. Gibeaux demande si le service assainissement de la C.D.A.P.P. a été associé à l'étude hydraulique des trois communes Billère, Lons et Lescar.

M. le Maire et Mme Lavigne répondent par l'affirmative et rappellent qu'il ne faut pas oublier que la Ville de Pau est également associée à cette étude.

Mme Lavigne recommande de lire le rapport de l'Agence de l'eau qui est intéressant et souligne l'utilité de cette agence

Rapport non soumis au vote, l'assemblée devant uniquement en prendre acte.

N°2011/°131 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : Rapport annuel d'activité du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2010.

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi n° 92.125 du 2 février 1992 dans son art icle 13,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le présent rapport d'activité dressé par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques dont l'objet est de satisfaire aux obligations d'information du Conseil Municipal et des usagers, tenu à la disposition du public en Mairie,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : ***de prendre acte de ce rapport d'activité 2010 du*** **Syndicat d'Énergie** ***des Pyrénées-Atlantiques*****.**

Débats :

M. Cérésuela fait part du rapport sur l'activité du Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques. Il y a peu de choses concernant la commune. Par contre, deux articles sur la loi NOME semblent intéressants, l'un sur la taxe sur l'électricité sur toutes les communes et l'autre sur les nouveaux compteurs électriques.

Rapport non soumis au vote, l'assemblée devant uniquement en prendre acte.

N°2011/°132 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : Rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées pour l'année 2010.

Madame Gwendoline LAVIGNE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L5212-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Lescar a transféré sa compétence en matière de transports urbains au Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées qui a lui-même délégué la gestion et l'exécution des services de transports publics urbains de voyageurs à IDELIS,

Vu le présent rapport d'activité dressé par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées auquel est joint le rapport d'activité d'IDELIS dont l'objet est de satisfaire aux obligations d'information du Conseil Municipal et des usagers en matière de transports urbains, tenus à la disposition du public en Mairie,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : de prendre acte de ces rapports d'activité 2010 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées.

Débats :

Mme Lavigne rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées a vu le jour en avril 2010. Il est à noter que le nouveau réseau IDELIS a vu un accroissement modeste des passagers. La croissance est de toute façon lente dans toutes les agglomérations. Elle souligne qu'il serait intéressant que le réseau de location de vélos qui est un succès sur Pau puisse venir jusqu'à Lescar. La location de voiture quant à elle démarre lentement mais le syndicat va malgré tout ouvrir d'autres stations.

Mme Médaillon déclare qu'il y a un préavis de grève qui court jusqu'au 31 décembre 2011, que le 11 octobre une grève a été annoncée et que le 12, les bus n'ont pas circulé. Les bus étaient bloqués au dépôt et les usagers se sont plaints de ne pas avoir été prévenus. Elle trouve lamentable que les efforts faits par les municipalités pour inciter les gens à prendre le bus soient entravés par les blocages consécutifs à la grève. Bien sûr, elle comprend le droit de grève mais en ce jour froid, les usagers et notamment les enfants ont été pénalisés.

M. le Maire invite Mme Médaillon à assister au débat public sur le plan de déplacements urbains pour en faire part.

Mme Lavigne déclare que la responsabilité n'incombe pas au syndicat mais à IDELIS et que par rapport au retard des bus il y a maintenant une amélioration car les chauffeurs sont sanctionnés.

Rapport non soumis au vote, l'assemblée devant uniquement en prendre acte.

N°2011/°133 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : Signature de conventions avec France Télécom pour la réalisation de travaux d'insertion du réseau de télécommunications rue de l'Oppidum et avenue Gaston Phoebus.

Madame Gwendoline LAVIGNE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'aménagement de la rue de l'Oppidum, une partie du réseau France Télécom restait à enfouir,

Considérant que la hauteur du réseau France Télécom est trop basse pour permettre de créer un accès riverain et qu'il y a donc lieu de créer l'enfouissement d'une portée de câbles,

Considérant que ces travaux s'élèvent à 3 595 euros pour la rue de l'Oppidum et à 580 € pour l'avenue Gaston Phoebus,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec France Télécom, les deux conventions relatives à la réalisation de ces travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe 1 pour la réalisation des travaux d'insertion du réseau France Télécom rue de l'Oppidum.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe 2 pour la réalisation des travaux d'insertion du réseau France Télécom avenue Gaston Phoebus.

Article trois : d'imputer cette dépense au compte 2315 8220124 opération voirie.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°134 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE : signatures d'avenants pour les travaux d'aménagement du parc du Bilaà.

Madame Gwendoline LAVIGNE expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération 2010-79 du conseil municipal du 26 mai 2010 concernant le lancement de la procédure de consultation des travaux d'aménagement du parc du Bilaà passée suivant l'article 28 du code des marchés publics,

Vu la délibération 2010/96 du conseil municipal du 8 juillet 2010 autorisant la signature des contrats de travaux pour l'aménagement du parc du Bilaà,

Considérant que le projet d'aménagement du parc et de la voie d'accès à la mairie a été modifié ce qui a entrainé la suppression de certains travaux et l'exécution de travaux supplémentaires suivant les indications des tableaux joints en annexe

Considérant que la commission des procédures adaptées s'est réunie le 14 novembre 2011 pour analyser la teneur de ces avenants et a décidé qu'ils étaient justifiés

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées sur la nécessité des avenants,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise du lot 1 : SCREG pour un montant de 26 029.84 € H.T. soit 31 131.69 € T.T.C. portant le marché de 977 622. € T.T.C. à 946 490.73 € T.T.C.***

Article deux : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise du lot 2 : ETPM pour un montant de 1 174.50 € H.T. soit 1 404.70 € T.T.C. portant le marché de 149 408.85 € T.T.C. à 150 813.21 € T.T.C.***

Article trois : ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise du lot 3 : LAFITTE PAYSAGE pour un montant de 8 203.57 € H.T. soit 9 811.47 € T.T.C. portant le marché de 113 271.83 € T.T.C. à 123 083.30 € T.T.C.***

Débats :

M. le Maire explique que les avenants présentés pour l'aménagement du Parc du Bilaà viennent entre autre du déplacement du parking.

Mme Lavigne complète en disant que dans le déroulement d'un chantier il est normal qu'il y ait des ajustements.

M. Seliez s'interroge sur la légalité de cette délibération car la date de la commission des procédures adaptées (le 14 novembre) est postérieure à la date d'envoi des dossiers aux membres du Conseil municipal (le 10 novembre).

M. le Maire répond que la commission des procédures adaptées a bien émis son avis et le Conseil municipal par son vote doit valider cet avis ou le rejeter. C'est le fonctionnement habituel depuis 25 ans de la commune qu'il continue à suivre. Si un reproche doit être fait en ce sens, il fallait aussi le faire à son prédécesseur.

M. Seliez : « ce que vous dites, il faut aussi le prouver ». Pour sa part, il découvre et pense que la commission ne sert à rien et qu'il espère que le Trésorier était au courant.

M. le Maire rétorque que lorsqu'il y a un souci, des dossiers peuvent être mis sur table ou retirés pour modifier les erreurs qui peuvent s'être glissées dans une délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
(4 votes contre : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART,
Monsieur SELIEZ, Madame LACAU,
3 abstentions : Monsieur GIBEAUX, Monsieur JEAN-BAPTISTE,
Madame GARCIA-DALOT (pouvoir à Monsieur JEAN-BAPTISTE)).

N°2011/°135 : DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA PROXIMITE / VIE ASSOCIATIVE : avance de subvention 2012 au profit de l'association "Les Mutins de Lescar".

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les modalités de fonctionnement et les conditions générales d'attribution de subventions aux associations conviennent pour la majorité de celles concernées, cependant d'autres associations fonctionnant par année civile peuvent avoir des soucis de trésorerie en raison des dates auxquelles sont effectués les virements.

C'est ainsi que l'association « Les Mutins de Lescar » souhaite pouvoir bénéficier, avant le vote du budget primitif, du versement d'une première partie de subvention afin de pouvoir entamer l'exercice 2012 dans les meilleures conditions.

Compte tenu du principe retenu pour le versement des avances de subventions d'accorder au maximum 1/12ème de la subvention versée durant l'année n-1, pour chaque mois de fonctionnement précédant le vote du budget primitif,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique</u> : de donner droit à la requête de l'association « Les Mutins de Lescar » en lui attribuant, dans l'attente du vote du budget 2012, une avance de subvention de 10 000 euros correspondant à 3/12ème de la subvention perçue en 2011.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°136 : DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA F AMILLE : accompagnement dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) 2012.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n° 2008/19 du conseil municipal du 14 février 2008 portant approbation du protocole d'accord du P.L.I.E. de l'agglomération Pau-Pyrénées pour la période 2007-2013,

Vu l'appel à projets lancé par le GIP-DSU en octobre 2011 pour l'année 2012 et considérant l'intérêt pour la commune de Lescar de se positionner sur l'axe de « l'accompagnement renforcé et individualisé» pour 14 participants avec l'objectif de réaliser au moins 50 % de sorties positives (accès à l'emploi et formations qualifiantes),

Considérant que le Fonds Social Européen peut intervenir à hauteur de 50 % du coût total de l'opération établie à 5 966.40 € soit un montant de 2 983.20 €,

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante d'approuver le projet et le plan de financement, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article un</u> : d'approuver le plan de financement de l'action « accompagnement renforcé et individualisé » dans le cadre du P.L.I.E. pour l'année 2012,

<u>Article deux</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°137 : DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA F AMILLE : changement de référent unique à l'accompagnement des participants au PLIE.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la signature du protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2007-2013 par la commune de Lescar,

Vu la convention établie sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 fixant contractuellement l'accompagnement de 14 participants du PLIE, domiciliés dans la commune,

Considérant que depuis le 21 mai 2011, François Latapie, précédemment accompagnateur PLIE au sein de notre collectivité, a changé de missions ce qui a justifié le recrutement d'un nouvel agent, Aouatif Nafi qui a pris ses fonctions le 3 octobre 2011,

Considérant que Madame Aouatif Nafi assure la fonction de référente unique de l'accompagnement des participants au PLIE à raison de 7/35ème, soit 0.20 ETP,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Par conséquent de tout ce qui précède, il appartient au Conseil Municipal :

<u>Article unique</u> : de prendre acte du changement de référent unique pour l'accompagnement des participants au PLIE, que cette fonction est confiée depuis le 3 octobre 2011 à Aouatif Nafi à raison de 7/35ème, soit 0.20 ETP.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°138 : DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA F AMILLE : Comptes annuels 2010 de la S.A.E.M.L. de la M.A.P.A.D Anna Bordenave.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°93/117 et n°95/58 décidant la création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Dépendantes (MAPAD),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°96/85 et n°96/116 concédant à la S.A.E.M.L. Anna Bordenave la construction de cette structure,

Considérant le rapport d'activité annuel sur exercice clos 2010 remis par la S.A.E.M.L. de la M.A.P.A.D. Anna Bordenave sur cette opération conformément à l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : de prendre connaissance des comptes annuels de la S.A.E.M.L. de la M.A.P.A.D. Anna Bordenave au 31/12/2010 ci-annexés et du rapport général du commissaire aux comptes.

Débats :

M. le Maire rappelle que la fonction de la S.A.E.M.L est d'assurer le remboursement des emprunts liés à la construction de la résidence de l'Esquirette et d'encaisser les loyers de cette dernière. Il précise à propos du dossier d'extension de la maison de retraite que le Conseil Général se montre favorable au financement en section de fonctionnement. Mais du côté de l'Etat, le financement par l'Agence Régionale de Santé n'est pas à ce jour assuré, faute d'enveloppe suffisante. Cependant, ce dossier est en bonne position.

Rapport non soumis au vote, l'assemblée devant uniquement en prendre acte.

N°2011/°139 : DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYEN S : résiliation lot 1 et 2 marché prestations de traiteurs.

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les conventions de groupement du 25 mai 2010, reçues en Préfecture le 29 juin 2010 et du 1er avril 2011 reçues en Préfecture le 11 avril 2011 établies par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et ayant pour objet les prestations de services des traiteurs hors intervention de la cuisine communautaire,

Vu les délibérations en date du 5 septembre 2011 portant attribution des lots 1 « réceptions de prestige » à la société SDBM dont le siège est situé ZA de la Faisanderie, allée Lagace à Saint Avit, et 2 « cocktails » à la société LE GAULOIS, dont le siège est situé 24 rue des Pyrénées à Rontignon,

Considérant que lors de la passation du groupement de commandes, les demandes de la commune de Lescar n'ont été que partiellement prises en compte,

Considérant que les prestations figurant dans chaque lot ne correspondent pas aux besoins de la collectivité, notamment en terme de prix et de niveau de prestations,

Considérant que la collectivité ne pourra pas assumer budgétairement les prix du marché,

Considérant qu'aucune commande n'a été faite à ce jour sur ce marché,

Considérant que l'exécution du marché passé en groupement de commandes incombe à chaque collectivité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article un* : *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation (joint en annexe) du lot 1 « prestations de prestige » avec la société SDBM, domiciliée ZA de la Faisanderie, allée Lagace, 40090 Saint Avit, et ainsi mettre un terme à ce marché.

Article deux* : *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation (joint en annexe) du lot 2 « Cocktails » avec la société LE GAULOIS, domiciliée 24 rue des Pyrénées, 64110 Rontignon, ainsi mettre un terme à ce marché.

Article trois :* *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour des prestations de traiteurs.

Débats :

M. Gratacos précise que ce rapport a été envoyé avant la commission des finances qui l'a validée comme il se doit.

M. Gibeaux fait remarquer qu'il avait cru comprendre que, dans le cadre de la soirée des Nouveaux Lescariens, il serait fait appel au traiteur « Le Gaulois ».

M. le Maire confirme que c'est bien ce qui a été envisagé, mais que cela ne concerne pas le contrat prévu avec la C.D.A.P.P. Il précise que cette décision a été prise parce que la Cuisine Centrale n'est plus en mesure d'assurer certaines prestations pour lesquelles la Ville de Lescar la sollicitait et qu'il le regrette, car il s'agissait de prestations de qualité pour un prix raisonnable. En attendant que la Cuisine Centrale puisse de nouveau s'organiser pour répondre aux sollicitations de la collectivité, la Mairie est dans l'obligation de se tourner vers des traiteurs privés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°140 : DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYEN S : résiliation guide interne des procédures d'achat de la collectivité.

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 2010/21 du 3 mars 2010 et n °2010/51 du 28 avril 2010 portant sur le guide interne des procédures d'achat de la collectivité,

Considérant que le Code des Marchés Publics subit des évolutions et des remaniements de façon constante,

Considérant que ces modifications s'appliquent dès leur parution au Journal Officiel,

Considérant que le guide interne des procédures d'achat de la collectivité, du fait de sa validation en conseil municipal, ne peut être modifié que lors du conseil municipal suivant,

Considérant que lors de ce laps de temps, le guide interne des procédures d'achat de la collectivité se trouve en incohérence avec le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il ne peut y avoir de dérogation à l'application du Code des Marchés Publics, et que la collectivité a l'obligation de se conformer à celui-ci,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Par conséquent de tout ce qui précède, il appartient au Conseil Municipal :

Article unique : ***d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les délibérations n°2010/21 du 3 mars 2010 et n°2010/51 du 28 avril 2010, et par voi e de conséquence le guide interne des procédures d'achat de la collectivité.***

Débats :

M. Gratacos précise que ce guide était toujours en décalage par rapport aux guides des droits publics : tout changement de ces derniers était pris en compte avec retard.

Mme Nicollin-Picart remarque que désormais le code public s'applique in extenso, avec des seuils élevés.

M. Gratacos rappelle que le seuil à partir duquel s'appliquent les marchés est fixé à 4.000 euros.

Mme Nicollin-Picart observe que ce guide a préalablement été retiré dans un rapport de Conseil municipal pour être à nouveau remis dans un autre.

M. Gratacos confirme que les services se sont réorganisés, que les seuils sont identiques et que l'on peut désormais appliquer le code public.

M. le Maire n'a pas de crainte sur le non-respect de celui-ci.

ADOPTE A LA MAJORITE
(3 abstentions : Madame MEDAILLON, Madame NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ).

N°2011/°141 : DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYEN S / PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Joël GRATACOS expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispos itions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011,

Vu la demande de changement de temps de travail d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire intercommunal à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 03 octobre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Économique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : de décider les modifications du tableau des effectifs suivantes à compter du 1er novembre 2011 :

- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet : 8/20ème.

- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet : 6/20ème.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°142 : DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA PROXIMITE / PATRIMOINE : Restauration de l'autel-retable de l'église Saint-Julien.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/07/1974 inscrivant l'autel-retable dédié à Saint Dominique sur la liste de l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

Considérant l'état de dégradation de ce mobilier situé dans le bas côté Sud de l'église Saint-Julien et considérant que cet état nécessite une intervention de sauvegarde d'urgence,

Considérant qu'une consultation a été réalisée pour la restauration de ce mobilier et que sur les trois entreprises sollicitées par la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art, une seule a répondu à la date fixée, à savoir l'Atelier 32 pour un montant de 3900 € HT,

Considérant l'urgence à intervenir sur ce mobilier et l'autorisation de la DRAC à réaliser cette restauration sans pouvoir intervenir financièrement dans cette opération,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article un</u> : d'autoriser l'intervention de restauration dudit mobilier.

<u>Article deux</u> : de retenir le devis de restauration de l'Atelier 32 en date du 09/11/2011 pour un montant de 3900 € HT soit 4664,40 € TTC correspondant à cette restauration.

<u>Article trois</u> : de dire que les crédits seront à prévoir sur l'opération 123 du budget principal de la ville.

Débats :

Ce rapport ne donne pas lieu à débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2011/°143 : DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOP PEMENT DURABLE / URBANISME / ENVIRONNEMENT : Cession de terrain COL.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vus nos précédentes délibérations N°2010/121 en dat e du 29 septembre 2010, N°2011/40 en date du 30 mars 2011, N°2011/57 en date du 18 mai 2011 t raitant de la cession de la propriété communale cadastrée section AI n°749 et 752 au Comi té Ouvrier du Logement « le COL »,

Vu la convention présentée au Conseil Municipal du 18 mai 2011 dans laquelle la commune s'engage à la rétrocession des espaces communs,

Considérant qu'il nous appartient de préciser les caractéristiques de cette vente par rapport à la TVA,

Considérant que cette vente intervient dans le cadre d'une opération réalisée à titre patrimonial et dans l'intérêt général de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article un</u> : d'accepter que les espaces communs du groupe d'habitations (réseaux, voirie, éclairage, espaces verts, bassin de rétention) soient rétrocédés à la commune en fin de projet sous réserve que les préconisations techniques données pour la réalisation des travaux soient respectées et que les services techniques assistent aux réunions de chantier, la rétrocession ne devenant effective qu'après établissement du procès-verbal de réception des travaux.

***Article deux* : de préciser que cette vente au prix de 314 520 € est placée hors champ de la TVA compte tenu qu'elle intervient dans le cadre d'une opération réalisée à titre patrimonial et dans l'intérêt général de la commune.**

Débats :

M. le Maire ajoute que le notaire a demandé que soit précisé que la vente est faite sans T.V.A. ce qui est possible dans la mesure où il s'agit d'une opération à caractère social. Par ailleurs, la délibération doit préciser que tous les espaces communs seront rétrocédés à la Commune à condition que les travaux aient été contrôlés par les services communaux.

M. Gibeaux précise que la rédaction de la délibération n'est pas claire car, à première lecture, on pourrait croire que la commune achèterait les espaces communs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses :

M. le Maire cite quelques temps forts à venir et rappelle que « l'Agenda » détaille les rendez-vous du mois de décembre :

- *Prochain Conseil Municipal prévu le 21 décembre 2011.*
- *Déménagement imminent du service Emploi qui va rejoindre, comme prévu, la Maison de la Cité, premier service à emménager dans cette nouvelle maison de services publics.*
- *Parmi les grandes manifestations à venir, la semaine culturelle autour d'Eric-Emmanuel Schmitt, l'un des auteurs les plus lus en Europe, et la 25ème édition du Téléthon. A noter également que le 2 décembre, l'école de cirque Acrofolies se produira au Zénith dans le cadre d'un spectacle sur le thème du Voyage. Enfin, le « Noël Solidaire » se déroulera le 11 décembre et la Daube de Noël de l'Esquireta, le 17 décembre.*
- *Réunion du Conseil Municipal des Enfants le 10 décembre à 10h00 en Mairie.*

Questions diverses :

M. Gibeaux revient sur la Décision Modificative relative à la rallonge de frais de personnel, abordée en Bureau des Maires de la C.D.A.P.P puis débattue lors du dernier Conseil Communautaire. M. Gibeaux a visionné la séance de ce Conseil sur le site Internet de la C.D.A.P.P, et se dit surpris que les élus lescariens qui s'étaient pourtant clairement positionnés au cours du Conseil Municipal, se soient peu exprimés durant ce débat, hormis pour évoquer la venue de M. Marc, ancien DGS de la Ville de Lescar, au sein des services de la C.D.A.P.P.

M. le Maire rappelle que tout ne se passe pas en Conseil Communautaire, pas plus qu'en Conseil Municipal. Ce qui devait être dit l'a été, là où les décisions se prennent : au sein de la Commission des Finances par le biais du 1er adjoint et de l'adjoint aux Finances, et au sein du Bureau des Maires par ses soins. « Concernant M. Marc, ce dernier est un excellent financier, en parfaite cohérence avec les objectifs de notre politique budgétaire et nous avons fait un superbe cadeau à l'Agglomération en le mettant rapidement à sa disposition, pour les aider à redresser une situation difficile ».

M. Gibeaux confirme qu'il n'est pas inquiet quant à la position de M. le Maire et des conseillers siégeant à la CDAPP, mais regrette seulement que le Conseil Communautaire ayant valeur de symbole, n'ait pas été suffisamment utilisé pour exprimer clairement la position des élus de Lescar sur ce dossier.

Pour M. le Maire, le symbole est une chose, la réalité en est une autre. Ce soir-là, tout avait été dit. L'essentiel est que Lescar trouve sa place au sein de l'Agglomération. C'est là l'enjeu majeur.

Mme Nicollin-Picart demande à nouveau que lui soient communiqués l'organigramme et le bilan social de la C.D.A.P.P. Elle s'interroge sur la gestion de cette collectivité en termes de personnel, qui lui apparait comme un « puits sans fond ».

M. le Maire rappelle que ces informations peuvent lui être directement fournies par M. Seliez, l'opposition bénéficiant désormais d'un siège au Conseil Communautaire. Ce dernier est présent aux séances et il a accès aux mêmes pièces que les conseillers de la Majorité. Il rappelle par ailleurs la réponse qu'il a donnée lors du dernier Conseil à savoir que l'organigramme figure dans le rapport d'activités et que ce dernier lui a été remis.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée par le public présent, M. le Maire lève la séance à 22h30.